

Bill SD-116, Loi pour faire droit à Rosalie Jakes Reisinger.—*M. McCleave.*

Bill SD-117, Loi pour faire droit à Jacqueline Ann Rosenfeld Bernstein.—*M. McCleave.*

Bill SD-118, Loi pour faire droit à Margit Elizabeth Mary Temke Malcolm.—*M. McCleave.*

Bill SD-119, Loi pour faire droit à Celia Claire Kanigsberg Dickman.—*M. McCleave.*

Bill SD-120, Loi pour faire droit à Constantin Deacur.—*M. McCleave.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois et leur deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions du paragraphe (2) de l'article 103 du Règlement.

Un message est reçu du Sénat, transmettant à cette Chambre les dépositions entendues et les pièces justificatives produites relativement aux bills de divorce susmentionnés et demandant de remettre au Sénat lesdites dépositions et pièces justificatives.

*(Appel des bills privés et publics, suivant l'article 15 du Règlement)*

*(Bills publics)*

Les ordres numéros 17 à 23 inclusivement sont appelés, respectivement, et réservés.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-16, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Votes d'électeurs absents);

M. Howard, appuyé par M Martin (Timmins), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux bills privés et publics est expirée.

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, d'un certain projet de résolution concernant le Bill C-30, Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, dont la Chambre est actuellement saisie.

*(En comité)*

La résolution suivante est adoptée:

*Résolu.*—Qu'il y a lieu de déclarer, dans le bill visant à modifier la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche (Bill C-30, dont la Chambre est actuellement saisie), qu'un prêt garanti peut être consenti à une personne qui a déjà détenu quelque intérêt dans un bâtiment de pêche mais n'en détient plus, ou à une personne qui désire acquérir quelque intérêt dans un bâtiment de pêche pour la première fois.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée et renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le Bill C-30, Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.